

## Attestation 100% licences

Afin de mettre à jour la liste des clubs 100% licences pour la saison passée, nous vous remercions de bien vouloir envoyer votre attestation sur l'honneur à votre **comité départemental** en complétant le document ci-joint stipulant que vous avez licencié l'ensemble de vos adhérents pratiquant une activité relevant de la FFN auprès de celle-ci la saison passée et en joignant le dernier PV d'Assemblée Générale de votre association incluant le rapport financier. Votre Comité départemental nous fera parvenir ensuite l'ensemble des attestations qu'il aura validées.

LES ATTESTATIONS DOIVENT NOUS PARVENIR (VIA LES COMITES DEPARTEMENTAUX)  
AVANT LE 30 SEPTEMBRE. MERCI D'ANTICIPER VOTRE ENVOI A VOTRE CD



Association :

A.....le .....

Objet : Dispositif 100% licences – attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)....., Président(e) de l'association ..... certifie sur l'honneur que tous les adhérents de notre entité juridique pratiquant une activité relevant de la Fédération Française de Natation au cours de la saison 2019/2020 ont été licenciés auprès de celle-ci.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Signature Président(e)  
et Tampon de l'association

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation faisant état de faits matériellement inexacts, de faire usage d'une attestation inexacte ou falsifiée. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 Euros lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.